

Contournement autoroutier d'Arles

Groupe de travail « agriculture et foncier agricole » séance 2 du 18 juin 2012

Filière Foin de Crau

Synthèse

1. Participants.....	2
2. Ordre du jour	3
3. Synthèse des échanges	3
3.1. Connaissances partagées sur la filière.....	3
3.2. Enjeux identifiés par les participants	4
4. Prochaines échéances et relevé de décision	7

1. PARTICIPANTS

Noms des participants	Organisme(s)/fonction(s)
MARTIN Aline	Ville d'Arles
CHATZOPOULOS Magalie	DDTM13
BERTRAND Jean-Marc	Chambre d'Agriculture
SIAS Nicolas	Chambre d'Agriculture
TRAMIER René	Chambre d'Agriculture
CABIBEL Marc	SAFER
GONDRAN Charlotte	Comité Foin de Crau
ARLOT Louis, ASCO	Arrosant de la Crau
ROUX Francis, ASCO	Arrosant de la Crau
BOESCH Caroline	SYMCRAU
SERAPHIN Pierre	SYMCRAU
LAPEYRE Jacqueline	CIV de Raphèle
FABRE Nadia	DREAL PACA
BLANC Philippe	DREAL PACA
VERQUERRE Arnaud	CETE Méditerranée
BREYSSE Chrystel	Nicaya Conseil
KANTE Eloïse	Nicaya Conseil

Excusé : Didier Tronc, Comité Foin de Crau

2. ORDRE DU JOUR

Rappels

- Démarche de travail
- Composition du groupe de travail
- Synthèse de la séance n°1
- Déroulement de la séance n°2

Connaissances partagées

- Données générales
- Filière « Foin de Crau »

Point de vue des participants

Enjeux identifiés par les participants

3. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Après un rappel de la démarche de travail engagée, des éléments de connaissances partagées sur la filière ont été exposés et discutés avec l'ensemble des participants.

3.1. Connaissances partagées sur la filière

- Le Foin de Crau est le seul aliment pour animaux valorisé en AOC. La richesse en variété d'une prairie de Foin de Crau est proportionnelle à son ancienneté. La création d'une prairie de Foin de Crau nécessite autour de 10 années.
- La création et l'entretien d'une prairie sont très techniques
 - Des travaux très précis sont nécessaires pour répartir l'eau uniformément sur toute la parcelle de Foin de Crau. L'attribution du label AOC est conditionnée à cet arrosage. Un cahier des charges précis est à respecter.
 - Le système d'irrigation utilisé est ancestral.
 - Trois coupes de foin sont réalisées par an avec une quatrième complémentaire qui est destinée aux ovins. Les filières « foin de Crau » et « élevage » sont donc complémentaires.

- ❑ La filière est menacée par la pression foncière qui consomme énormément de surface et réduit considérablement les possibilités d'exploitation de Foin de Crau.

3.2. Enjeux identifiés par les participants

- ❑ **Importance de l'interaction entre irrigation et Foin de Crau :** il existe un système et une organisation très spécifique en terme
 - D'alimentation de la nappe phréatique
 - De Droits d'eau
 - De Maitrise et gestion de l'eau
- **Alimentation de la nappe phréatique**
 - L'eau d'irrigation alimente également les marais. Il est important de veiller à maintenir cette alimentation.
 - Cette interaction est facilement visible. L'été, l'irrigation permet d'éviter les problèmes d'alimentation en gardant la nappe haute, tandis qu'en hiver l'irrigation n'est plus assurée.
 - La présence de la route dirigera l'eau vers les marais plus que vers la nappe phréatique en raison de la pente naturelle Nord/Sud.
 - Il est important d'éviter de créer des délaissés qui seront difficiles à irriguer.
- **Droits d'eau**
 - Selon la réglementation des associations syndicales, les droits d'eau sont liés à la parcelle et non à l'exploitant. L'exploitant de l'autoroute devra donc continuer à les payer.
 - L'équilibre financier et administratif des associations syndicales doit être intégré à la réflexion engagée.
- **Maîtrise et gestion de l'eau**

- La route va créer des surfaces imperméabilisées. Des effets nocifs sur l'évacuation de l'eau sont prévisibles. Il est proposé d'envisager la création d'un réseau dédié à l'évacuation des eaux. Cette problématique sera traitée plus précisément dans le groupe de travail consacré à la problématique « hydraulique ».
- L'irrigation contribue à alimenter la nappe phréatique qui a une forte interaction avec l'alimentation des milieux humides. Le comité foin de Crau prend en compte les questions de protection de l'environnement.
- Le projet risque de créer un déséquilibre dans l'organisation actuelle. Il faut donc réfléchir à la mise en place de réseaux intelligents qui optimiseront la gestion de l'eau là où les réseaux secondaires seront impactés et également dans la perspective d'améliorer le système existant. Les irrigants devront être associés à cette réflexion.
- L'ASCO Arrosants de la Crau, sous l'impulsion de l'Agence de l'eau, a mis en place une structure de réflexion, le contrat de Canal, qui prend en compte tout ce qui fonctionne en lien avec l'irrigation (pêche, paysage, ...). Une première série d'actions va être engagée.
- Le SYMCRAU propose d'évaluer la perte en apport pour la nappe due à l'insertion de l'autoroute et demande qu'on lui transmette le tracé sur fond SIG ainsi que les scénarios des aires de services avant fin août.

❑ Mesures d'évitement, réduction et/ou compensation

- L'appellation « Foin de Crau » exige de conserver une surface minimum. Un besoin réel de nouvelles surfaces est à considérer. Après le passage de l'autoroute il est impératif de trouver de nouvelles prairies.
 - Il faudrait pouvoir rétablir au minimum la totalité de la surface de foin de Crau qui sera consommée par l'autoroute.
 - Les parcelles déjà en AOC doivent pouvoir être relocalisées.
 - La DREAL rappelle le principe de remplacement des exploitations au cas par cas avec comme objectif un remplacement « un pour un ».
 - Le SYMCRAU travaille actuellement à la réalisation d'une carte sur les zones potentiellement éligibles pour la création de prairies.

- La SAFER doit pouvoir constituer une réserve assez rapidement pour pouvoir commencer à créer les prairies.
- Au Mas Capelle, l'exploitant n'a que 20ha ce qui est à peine suffisant et plusieurs habitations sur son mas. Il lui sera difficile de retrouver un bien équivalent s'il est exproprié ou impacté. La Chambre d'Agriculture propose de décaler l'aire de services, liée au projet autoroutier et envisagée sur ce secteur, plus vers l'Est avec un passage supérieur pour ne pas avoir de problèmes d'interdistance et épargner l'exploitation du Mas Capelle. Le terrain proposé par la Chambre d'Agriculture fait 30 ha. Cette proposition sera étudiée par le CETE Méditerranée pour le prochain groupe de travail « aires de services ».
- L'irrigation gravitaire est une obligation des dernières mesures agro-environnementales prises sur lesquelles les exploitants sont engagés pour 5 ans (dans le cadre d'opérations agro-environnementales, de contrat territorial d'exploitation ou de contrat d'agriculture durable qui favorisent le maintien du pâturage). Les subventions sont conditionnées à l'absence de pompage dans le périmètre. Les principes de réaménagements et/ou de relocalisation des exploitations impactées devront respecter cette exigence d'irrigation gravitaire.

□ Rétablissements

- Si une exploitation est coupée en deux par le projet, ce dernier prévoira les rétablissements nécessaires pour permettre les accès nécessaires au maintien de l'activité, pour autant que celle-ci reste viable. Les passages Les passages ainsi aménagés devront respecter des contraintes de hauteur : soit 2 m nécessaire au passage des moutons et 4,5 m de haut pour 2,40 m de large pour les engins agricoles. Cependant, d'autres solutions sont également envisageables comme la relocalisation de l'exploitation sur un autre site. Cette question sera vue au cas par cas avec chaque exploitant concerné.
- Certains éléments (rochers, haies, etc.) seront répertoriés au moment où l'exploitation est référencée. Ils devront donc être rétablis car ils conditionnent le versement des aides de la PAC. La DDTM pourra aider à renseigner ces éléments de manière plus précise.

4. PROCHAINES ECHEANCES ET RELEVÉ DE DECISION

- ❑ Une réunion technique est à prévoir avec le Contrat de Canal.
- ❑ Une réunion avec l'ensemble des gestionnaires de réseaux sur la globalité du projet doit également être organisée, plutôt que seulement avec le syndicat mixte.
- ❑ La DREAL transmettra les plans SIG du contournement au SYMCRAU pour une évaluation de la perte d'apport en eau pour la nappe phréatique induite par l'insertion autoroutière.
- ❑ Le CETE Méditerranée étudiera les propositions d'implantation d'aire de services dans le secteur du Mas Capelle faites par la Chambre d'Agriculture pour le prochain groupe de travail « aires de services ».
- ❑ Les membres du groupe de travail sont invités, après réception de la présentation qui l'accompagne, à faire connaître à la DREAL PACA (Philippe Blanc) ou à Nicaya Conseil leurs éventuelles interrogations, observations ou propositions.

Les coordonnées sont les suivantes :

Philippe BLANC : DREAL PACA

- mél : philippe.blanc@developpement-durable.gouv.fr

NICAYA Conseil

- mél : nicaya@nicaya.com
- tél : 04 42 54 20 89, fax : 04 42 54 11 56
- adresse postale : 197 allée du Castellat – 13770 Venelles

- ❑ La prochaine séance de travail, commune à l'ensemble des filières aura lieu le **vendredi 14 septembre à 14h** - Maison des Associations, boulevard des Lices - Arles.